



ACCOMPAGNE ET DÉVELOPPE,
DEPUIS 15 ANS, LES AÉROPORTS WALLONS

RAPPORT DE GESTION

ANNÉE 2015

TABLES DES MATIÈRES

RAPPORT DE GESTION - ANNÉE 2015

4	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ
8	ÉVÈNEMENTS 2015
20	COMPTES ANNUELS
30	COMMENTAIRES SUR LES COMPTES
38	HONORAIRES DES RÉVISEURS RÉMUNÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS
39	RISQUES
48	RÈGLES COMPTABLES DE CONTINUITÉ
50	ÉVÈNEMENTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES POUR L'AVENIR
52	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT SUCCURSALES
53	RAPPORT DES COMMISSAIRES

1

DESCRIPTION
DES ACTIVITÉS
DE LA SOCIÉTÉ

1.1	En matière d'opérationnalité des sites, prestation de services au profit des sociétés de gestion des aéroports wallons	6
1.2	Gestion de participations financières pour le compte du Gouvernement wallon	6
1.3	Gestion des programmes environnementaux pour le compte de la Wallonie	7
1.4	Financement des missions de sûreté et de sécurité confiées, par la Wallonie, aux sociétés gestionnaires des aéroports de Liège et Charleroi	7
1.5	Aménagement de zones d'activité économique	7

1.1

En matière d'opérationnalité des sites, prestation de services au profit des sociétés de gestion des aéroports wallons

L'activité principale de la SOWAER consiste à prêter des services afin de soutenir les sociétés de gestion dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le Gouvernement wallon.

La SOWAER bénéficiait, de la part de la Wallonie, d'une concession domaniale sur les terrains situés dans les zones aéroportuaires de Liège - Bierset et de Charleroi - Gosselies assortie d'un droit réel sur les infrastructures suite à un apport en nature réalisé en 2002.

Depuis le 19 juin 2014, suite à l'apport en nature des terrains propriété de la Wallonie, la SOWAER est devenue pleinement propriétaire des deux aéroports (terrains et infrastructures).

Ces biens sont mis à disposition des sociétés gestionnaires des aéroports à titre onéreux.

La SOWAER bénéficie en outre depuis 2003 de la concession domaniale des terrains situés dans les aéroports de **Spa La Sauvenière, Saint-Hubert et Cerfontaine**.

La SOWAER est chargée d'assurer l'entretien et le développement de ces infrastructures ainsi que des zones économiques contiguës aux deux aéroports.

C'est dans ce cadre qu'elle a été chargée de réaliser un programme d'investissements approuvé par le Gouvernement wallon et qui comprend notamment la construction d'un nouveau terminal passagers, de nouveaux parkings avions, d'une nouvelle tour de contrôle et l'allongement de la piste à Charleroi - Gosselies ainsi que la construction d'un poste d'inspection vétérinaire, de parkings avions, d'un parc pétrolier et l'allongement de la piste à Liège - Bierset.

Elle peut également octroyer des financements aux sociétés gestionnaires afin de réaliser des investissements complémentaires.

Depuis sa création, la SOWAER a développé la gamme des services rendus aux sociétés de gestion. Ainsi, d'un simple concessionnaire, la SOWAER est devenue, au fil du temps, un prestataire de services multiples.

La SOWAER confie en effet aux sociétés de gestion un outil opérationnel de manière à favoriser le développement économique et l'emploi liés à l'activité aéroportuaire et permet à celles-ci une utilisation optimale du domaine public aéroportuaire en tenant compte des spécificités des infrastructures dédiées à l'activité aérienne.

Ainsi, outre la mise à disposition d'infrastructures opérationnelles et l'exécution des programmes d'investissements, la SOWAER a également mis à disposition des sociétés de gestion son know-how en matière technique, financière, juridique et fiscale, notamment dans le cadre de leurs investissements sur fonds propres.

La SOWAER met également à la disposition des sociétés de gestion les informations collectées sur les trajectoires de vols et les niveaux sonores des aéronefs, ainsi que divers outils permettant une gestion optimale et respectueuse de l'environnement des sites aéroportuaires et réalise d'autres prestations en appui aux missions dévolues à celles-ci.

La SOWAER gère des participations financières dans les sociétés gestionnaires et ce, pour le compte du Gouvernement wallon, qui désigne lui-même les administrateurs qui le représentent dans ces sociétés.

1.2

Gestion de participations financières pour le compte du Gouvernement wallon

1.3

Gestion des programmes environnementaux pour le compte de la Wallonie

La SOWAER est chargée de mettre en œuvre, de suivre et de financer les mesures environnementales adoptées par le Gouvernement wallon en vue d'accompagner et d'encadrer le développement des aéroports wallons.

Dans ce cadre, la SOWAER intervient dans l'acquisition et l'insonorisation d'immeubles situés autour des aéroports ainsi que dans l'octroi d'indemnités pour troubles commerciaux et professionnels et de primes de déménagement pour les locataires.

De plus, la SOWAER est chargée de mettre en place et de gérer un réseau permanent de sonomètres autour de chaque aéroport.

La SOWAER est chargée d'informer les riverains sur les différentes mesures environnementales qui leurs sont accessibles. Elle dispose pour ce faire de cellules présentes sur les 2 sites aéroportuaires.

1.4

Financement des missions de sûreté et de sécurité confiées, par la Wallonie, aux sociétés gestionnaires des aéroports de Liège et Charleroi

Lors de l'assemblée générale du 19 juin 2008, l'objet social de la SOWAER a été étendu et une mission nouvelle lui a été confiée, à savoir le financement, aux termes des missions déléguées particulières qui lui sont confiées par le Gouvernement et pour le compte de la Wallonie, d'activités confiées, par la Wallonie, aux sociétés gestionnaires des aéroports de Liège et Charleroi et notamment celles en matière de sécurité et de sûreté.

1.5

Aménagement de zones d'activité économique

Depuis décembre 2008, c'est la SOWAER qui est chargée de la viabilisation de ces zones d'activité économique. Pour ce faire elle a été reconnue comme opérateur au sens du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques.

La SOWAER peut dès lors prétendre à des subsides régionaux afin de lui permettre de mener à bien la viabilisation de ces zones.

2

COMMENTAIRES
DES ÉVÉNEMENTS 2015

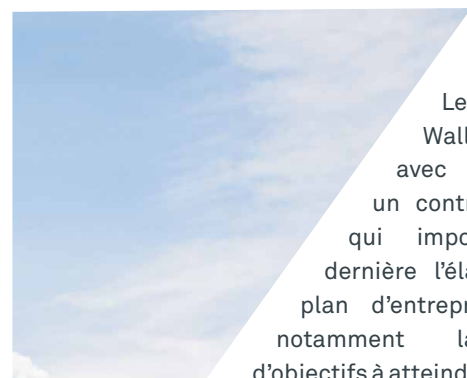
<u>2.1</u> Augmentation du capital de la société	10
<u>2.2</u> Conclusion d'un contrat de gestion avec la Wallonie et adoption d'un plan d'entreprise	10
<u>2.3</u> Réalisation des programmes d'investissements	11
<u>2.4</u> Prises de participations dans les sociétés gestionnaires des aéroports et des aérodromes	16
<u>2.5</u> Gestion des mesures environnementales (en mission déléguée pour le compte de la Wallonie)	17
<u>2.6</u> Financement des missions de sûreté-sécurité	18
<u>2.7</u> Développement des zones d'activité économique	19

2.1

Augmentation du capital de la société

Au 31 décembre 2014, le capital de la SOWAER s'élevait à 314.205.095 € dont 7.961.000 € non encore libérés.

Au cours de l'exercice, une augmentation de capital a été souscrite à concurrence de 800.000 €, de telle sorte que le capital souscrit a été porté à 315.005.095 € et le capital libéré à 307.044.095 €.



Le 5 avril 2006, la Wallonie a conclu avec la SOWAER un contrat de gestion qui impose à cette dernière l'élaboration d'un plan d'entreprise prévoyant notamment la définition d'objectifs à atteindre, l'élaboration d'un plan d'actions ainsi que l'établissement de prévisions financières à 10 ans.

Ce contrat de gestion, arrivant à échéance le 5 avril 2009 a été prolongé pour une durée de six mois, soit jusqu'au 5 octobre 2009. Le 22 octobre, le Gouvernement wallon a décidé d'adopter des règles provisoires pour le fonctionnement de la SOWAER et a chargé le ministre qui a la gestion aéroportuaire dans ses attributions de procéder à l'évaluation du contrat de gestion en vue de la conclusion d'un nouveau contrat.

En date du 27 mai 2010, le Gouvernement wallon a pris acte des évaluations interne et externe du contrat de gestion conclu en 2006.

2.2

Conclusion d'un contrat de gestion avec la Wallonie et adoption d'un plan d'entreprise



11

2.3

Réalisation des programmes d'investissements

A / Investissements en infrastructure et gros entretiens à réaliser par la SOWAER

Les travaux réalisés ou à réaliser par la SOWAER en matière d'investissements et de gros entretiens sont scindées en plusieurs volets :

Programme investissements initial (2001-2010)

Ce programme s'élève à 220.571.196 € pour l'aéroport de Charleroi et à 281.424.208 € pour l'aéroport de Liège, dont un peu moins de 60.000.000 € concernent les investissements réalisés par la SRWT et qui ont été transférés à la SOWAER en 2002.

Gros entretiens à charge de la Sowaer (2012-2022)

La Sowaer est propriétaire de certains bâtiments et de toutes les infrastructures dites de «base» (non commerciales) servant à l'exploitation de l'aéroport comme : les pistes, les taxiways, les dalles de stationnement des avions, les installations de haute tension et de balisage, les sous-stations de balisage, les tours de contrôle...

La Sowaer doit assurer la prise en charge des gros entretiens et des grosses réparations en vue d'assurer la pérennité et l'opérationnalité des infrastructures et des bâtiments.

Ce programme de gros entretiens à charge de la Sowaer pour la période de 2012-2022 s'élève à 59.558.644 € pour l'aéroport de Charleroi et à 66.498.510 € pour l'aéroport de Liège.

Investissements requis par Belgocontrol

En vertu de l'accord de coopération de 1989 suite à la régionalisation, les frais relatifs à l'installation de nouveaux équipements d'aide à la navigation (comme le radar de sol) et au remplacement des équipements d'aide à la navigation installés après 1989 (comme Instrumental Landing System, DVOR...), sont à charge de la SOWAER/Wallonie.

Actuellement, ce programme d'investissements urgents (à notifier avant 2016) requis par Belgocontrol s'élève à 9.474.978 € hors révision de prix pour l'aéroport de Charleroi et à 11.527.450 € pour l'aéroport de Liège.

Une mise à jour de ce programme sur une période des dix prochaines années est à réaliser en coordination avec Belgocontrol.

Investissements requis par la D.G.T.A./E.A.S.A

Actuellement, il n'est prévu aucun montant. Dans le cadre de l'uniformisation de la réglementation au niveau européen, les aéroports wallons devront être certifiés EASA (European Aviation Safety Agency) d'ici fin 2017.

Pour ce faire, le dossier de demande de certification devra être déposé à la DGTA fin 2016. Dans ce dossier, les aéroports wallons devront proposer pour toutes les dérogations à la réglementation EASA soit une étude de risque démontrant que le risque est acceptable, soit un engagement de mise en conformité des installations ou de l'infrastructure dans un certain délai.

Après réception du certificat, il sera possible de déterminer les travaux de mise en conformité à réaliser ainsi que le planning et l'estimation de ceux-ci.

Investissements moyennant une redevance complémentaire

Pour les nouveaux investissements non commerciaux et non prévus au programme d'investissements initial (2001-2010 voir point I.A), la Sowaer grâce à son expertise technique dans la construction d'infrastructures aéroportuaires et en sa qualité de propriétaire terrien, doit être en mesure de se charger de la réalisation complète du projet.

Dans ce cas, ces investissements de type « infrastructure de base » seront financièrement pris en charge par la Société de gestion, moyennant une redevance complémentaire. Ceci implique que la réalisation de ces investissements dépendra, au cas par cas, de l'accord formel de la Société de gestion qui portera à la fois sur les caractéristiques de chaque investissement à réaliser, sur leur programmation dans le temps, ainsi que sur leur coût.

B / Etat des lieux

Travaux réalisés à Liège – Bierset

Travaux terminés

Programme investissements initial (2001-2010)

- ∞ Plate-forme Sud, dernière phase
- ∞ Poste d'inspection vétérinaire
- ∞ Nouvelle Aérogare
- ∞ Liaison Flémalle
- ∞ Réparation de la piste principale
- ∞ Zone Fret Nord
- ∞ Extension du Parc pétrolier
- ∞ Allongement de piste
- ∞ Ecoulement des eaux vers la Meuse
- ∞ Chemin de ronde et clôture périphérique au Nord
- ∞ Réalisation d'un réseau hydrant pour alimenter en kérosène la Zone Fret Nord
- ∞ Mise en conformité des clôtures périphériques des terrains militaires
- ∞ Câblage pour l'installation d'un système de détection d'incursion de piste par caméras thermiques

Gros entretiens à charge de la Sowaer (2012-2022)

- ∞ Rénovation installations électrique et HVAC de la tour de contrôle – phase 1
- ∞ Réparations des voiries land-side entre les bâtiments TNT airways et B44
- ∞ Comblement de puits de phosphate dans l'enceinte aéroportuaire

- ∞ Rénovation du parking B46
- ∞ Aménagement de l'ajutage du bassin d'orage militaire
- ∞ Pose d'un nouveau réseau de gaines pour le balisage lumineux de l'approche 23L

Travaux réceptionnés provisoirement en 2015

- ∞ Assainissement terrains militaires – zone whisky et plaine de Cubber - Fonds FEDER – Spaque
- ∞ Réparation des bretelles d'accès à la piste S3-S4
- ∞ Déplacement et remplacement des câbles et de la fibre optique entre le centre de réception et la tour de contrôle
- ∞ Mise en conformité par rapport aux exigences reprises dans le permis d'environnement

Travaux en cours

- ∞ Réparation du taxiway Alfa et de la bretelle d'accès à la piste en Sierra 2
- ∞ Suppression des « weld+end » sur le pipeline
- ∞ Rénovation et upgrade du balisage de la piste 05R en cat. III
- ∞ Remplacement du séparateur d'hydrocarbures du B102

Études en cours

- ∞ Liaison intérieure Zone Fret Nord – Voirie de contournement
- ∞ Modification échangeur n°4 de Flémalle
- ∞ Rénovation installations électrique et HVAC de la tour de contrôle – phase 2
- ∞ Mise en conformité du pipeline
- ∞ Extension de la Zone Fret Nord – phase 2
- ∞ Installation d'un radar de sol
- ∞ Rénovation des ILS (Instrumental Landing System) de la piste principale
- ∞ Aménagement de l'aviation générale au Sud
- ∞ Rénovation du bouclage Haute Tension de l'aéroport
- ∞ Rénovation du taxiway S5
- ∞ Rénovation de la piste secondaire 23R-05L
- ∞ Assainissement terrains militaires – zones centrale et Echo & Solde terrains – Défense nationale
- ∞ Rénovation des installations de balisage du sol de la piste principale 23L-05R
- ∞ Rénovation des panneaux de balisage suite à la modification de pôle magnétique
- ∞ Installation d'une nouvelle manche à air au Nord
- ∞ Création du deuxième accès à la carrière
- ∞ Création de nouveaux postes de stationnement d'avions au Sud



Travaux réalisés à Charleroi – Gosselies

Travaux terminés

Programme investissements initial (2001-2010)

- ∞ Extension station kérosène
- ∞ Rénovation et extension de l'ancienne aérogare
- ∞ Rénovation globale des équipements de balisage
- ∞ Aménagement du hangar S14
- ∞ Assainissement du site et voûtement du ruisseau le TINTIA
- ∞ Réfection du taxiway Sud
- ∞ Réparation de la piste
- ∞ Construction d'une nouvelle aérogare au nord du site
- ∞ Aménagement de dalles de stationnement aéronefs
- ∞ Construction d'un parking voitures à étages, de voiries d'accès et de parkings au sol
- ∞ Hall de maintenance
- ∞ Passage en catégorie 3 (ILS et balisage)
- ∞ Parc pétrolier
- ∞ Taxiway Nord
- ∞ Sécurisation périmétrique du site (remise en état des clôtures)
- ∞ Parking voitures – couvertures des puits d'évacuation des fumées et des rampes pour automobiles + protection des façades
- ∞ Modification et réparation du balisage du seuil de piste
- ∞ Désenfumage du tri bagage et ajout de sorties de secours
- ∞ Mise en conformité station d'épuration et bassin de rétention
- ∞ Remplacement séparateur d'hydrocarbures dans le parking personnel

Gros entretiens à charge de la Sowaer (2012-2022)

- ∞ Rénovation des dalles P3 et P4
- ∞ Réparations diverses des installations du balisage aéroportuaire

Investissements requis par Belgocontrol

- ∞ Remplacement de plusieurs climatisations des locaux techniques de l'ILS, du DVOR, et du radar d'approche

Investissements moyennant une redevance complémentaire

- ∞ Extension des parkings avions nord – phase 1 (Ouest)
- ∞ Extension des parkings avions nord – phase 2 (Est)

Travaux réceptionnés provisoirement en 2015

- ∞ Rénovation et modification du balisage de la piste dans l'approche 07
- ∞ Endoscopie de l'égouttage de la piste et des infrastructures s'écoulant vers le versant sud

Travaux en cours

- ∞ Sécurisation périmétrique du site (sécurisation « électronique »)
- ∞ Construction du bâtiment technique pour le nouveau radar d'approche à Florennes

Etudes en cours

- ∞ Allongement de la piste à 3.200m
- ∞ Rénovation de la tour de contrôle
- ∞ Mise en conformité par rapport aux exigences reprises dans le permis d'environnement
- ∞ Installation d'un radar de sol
- ∞ Rénovation du système de détection d'incendie dans le tunnel technique
- ∞ Rénovation du taxiway Sud
- ∞ Audit du bouclage Haute Tension de l'aéroport
- ∞ Déplacement de cabine de détente gaz de la Sonaca
- ∞ Rénovation des installations de balisage du sol de la piste
- ∞ Remplacement connectique du balisage
- ∞ Rénovation des installations de balisage taxiway Nord

Travaux réalisés à Saint - Hubert

Travaux terminés

- ∞ Travaux de structure et d'équipement pour installation d'une future station carburant
- ∞ Installation d'une nouvelle station carburant aérienne
- ∞ Remplacement du vitrage du bureau de navigation
- ∞ Mise en conformité vis-à-vis de l'audit SECO
- ∞ Mise en conformité de l'installation électrique de Belgocontrol
- ∞ Réparations urgentes de la toiture de l'atelier A.A.T.
- ∞ Remplacement vitrage hangar n°01
- ∞ Réalisation d'une nouvelle aire à signaux
- ∞ Aménagement des abords de «les 100 Ciel» - anciennement appelé la «Clé des airs»
- ∞ Rénovation et optimisation des installations HVAC de la Clé des airs
- ∞ Remplacement et adaptation clôtures périphériques
- ∞ Remplacement des portes d'accès « avion » du hangar n°01
- ∞ Remplacement du câble d'alimentation électrique de la station de pompe

Travaux réceptionnés provisoirement en 2015

- ∞ Rénovation installations HVAC – bâtiment technique
- ∞ Installation clôture électrique et pose passage canadien

Travaux en cours

- ∞ Rénovation du bâtiment administratif toiture et bardages
- ∞ Rénovation du chalet toiture et bardages
- ∞ Réparation des toitures des hangars

Etudes en cours

- ∞ Remplacement des châssis et portes du chalet
- ∞ Rénovation du chalet – parachèvements intérieurs
- ∞ Construction d'un hangar de maintenance
- ∞ Extension de l'aire d'avitaillement

Travaux réalisés à Spa - La Sauvenière

Travaux terminés

- ∞ Travaux de structure et d'équipement pour installation de 2 futures stations carburant
- ∞ Installation de 2 nouvelles stations carburant aériennes
- ∞ Mise en conformité vis-à-vis de l'audit SECO
- ∞ Aménagement des zones d'avitaillement et alimentation électrique des containers à carburant et du hangar n°01
- ∞ Réparation du taxiway
- ∞ Mise en conformité installation électrique
- ∞ Modification du marquage de la piste – DGTA
- ∞ Rénovation et mise en conformité des installations de chauffage du Sunset
- ∞ Réalisation d'une campagne d'essais de sol en collaboration avec Spa Monopole et la Ville de Spa

Travaux en cours

- ∞ Réalisation d'une campagne d'essais de sol complémentaire imposée par le permis unique (zones non concernées par l'exploitation aéronautique)
- ∞ Assainissement des sols suite à l'obtention du permis d'assainissement courant de l'année 2013
- ∞ Mise en conformité suivant l'avis du Service Régional Incendie repris dans le permis unique

Etudes en cours

- ∞ Rénovation et mise en conformité des installations de chauffage du terminal
- ∞ Rénovation toiture cabine HT et bardage bureau de navigation
- ∞ Mise en conformité suite à l'octroi du permis d'exploitation courant de l'année 2013

Travaux réalisés à Cerfontaine

Travaux terminés

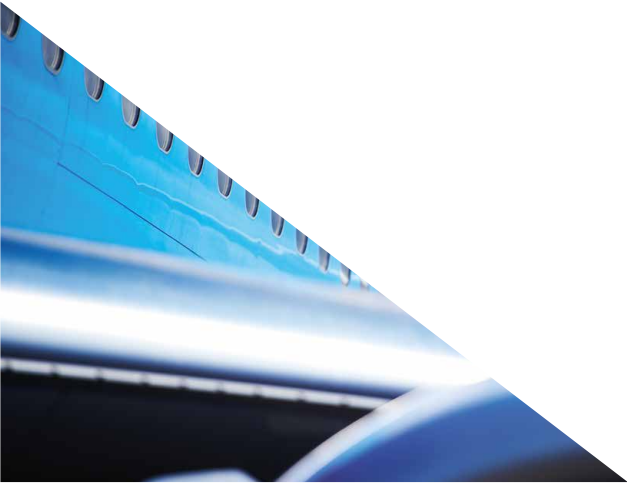
- ∞ Drainage de la piste Sud
- ∞ Drainage de la piste Nord et des taxiways
- ∞ Mise en conformité des installations électriques et de détection d'incendie
- ∞ Travaux de gros entretiens et de grosses réparations du bâtiment administratif

Travaux réceptionnés provisoirement en 2015

- ∞ Installation d'un faux-plafond dans la cafétéria

Travaux en cours

- ∞ Stabilisation des pistes et des taxiways (marché pluriannuel)
- ∞ Mise en conformité AFSCA de la cuisine du bâtiment administratif



2.4

Prises de participations dans les sociétés gestionnaires des aéroports et des aérodrômes

A / Liege Airport

Aucun mouvement n'a été enregistré au cours de l'exercice de telle sorte que la participation que la SOWAER détient dans Liege Airport est toujours de 5.183.501 €, entièrement libérés, ce qui représente **24,10 %** du capital.

B / BSCA

Aucun mouvement n'a été enregistré au cours de l'exercice de telle sorte que la participation que la SOWAER détient dans BSCA est toujours de 8.498.547 €, entièrement libérés, soit **22,56 %** du capital.

C / Société de gestion de l'aérodrome de Saint - Hubert

Des coopérants ayant souscrit des parts de la société de gestion de l'aérodrome de Saint-Hubert, le capital social a été porté de 210.000 € à 274.000 €. La participation de la SOWAER, qui est toujours de 62.000 €, entièrement libérés, ne représente dès lors plus que **22,69 %** du capital contre **29,5 %** initialement.

D / Société de gestion de l'aérodrome de Spa

Aucun mouvement n'a été enregistré au cours de l'exercice de telle sorte que la participation de la SOWAER dans la société de gestion de l'aérodrome de Spa atteint 62.000 €, entièrement libérés, ce qui représente l'entièreté du capital.

E / Société de gestion de l'aérodrome de Cerfontaine

La SOWAER détient l'entièreté du capital de la société, soit 125.000 €. La société ayant été mise en liquidation, une réduction de valeur a été actée sur l'entièreté du montant.

De plus, une convention cadre d'exploitation a été conclue avec un partenaire privé, la S.A. EBCF en vue de confier à cette dernière la gestion du site de Cerfontaine. Cette convention devrait déboucher sur la conclusion d'un bail emphytéotique de 99 ans.



2.5

Gestion des mesures environnementales (en mission déléguée pour le compte de la Wallonie)

A / Aéroport de Liège – Bierset

Acquisition d'immeubles en zones A' et B' du P.E.B. de l'aéroport de Liège-Bierset

Dans le cadre d'une convention passée avec la Wallonie, les acquisitions d'immeubles bâtis et non bâtis situés dans les zones A' et B' du P.E.B. de l'aéroport de Liège– Bierset sont effectuées par ECETIA.

Au cours de l'exercice 2015, 38 immeubles bâtis et 1 immeuble non bâti ont été acquis, soit un total de 1.497 immeubles bâtis et 169 immeubles non bâtis.

Primes de déménagement aux locataires d'immeubles repris en zones A' et B' de Liège

Au 31 décembre 2015, 209 primes de déménagement ont été payées à des locataires qui ont déménagé des zones A' et B'.

Indemnités de chef de trouble commercial en zones A' et B' de Liège

Au 31 décembre 2015, 55 indemnités ont été versées à des personnes qui exerçaient une activité professionnelle en zone A' ou B' et qui ont déménagé ou arrêté cette activité.

Insonorisation des immeubles situés autour de l'aéroport de Liège

En 2015, la SOWAER a pris en charge, dans le cadre de la procédure d'aide à l'insonorisation mise en œuvre par le Gouvernement wallon, les honoraires des estimateurs privés (architectes et acousticiens) ayant réalisé les dossiers d'avant-projet et des coordinateurs de sécurité pour un montant total de 198.866,05 €.

Dans le cadre des chantiers réalisés, la SOWAER a été amenée à prendre en charge les montants relatifs aux travaux d'insonorisation pour un total de 1.429.734,67 €

Des aides forfaitaires à l'insonorisation de biens à l'usage d'habitation en zone D' du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Liège ont été versées pour un montant de 649.087,91 €

B / Aéroport de Charleroi – Gosselies

Acquisition d'immeubles en zones A' et B' du P.E.B.

Dans le cadre d'une convention passée avec la Wallonie, les acquisitions d'immeubles bâtis et non bâtis situés dans les zones A' et B' du P.E.B. de l'aéroport de Charleroi sont effectuées par IGRETEC.

Au cours de l'exercice 2015, 9 immeubles bâtis ont été acquis, soit un total de 193 immeubles bâtis et 4 immeubles non bâtis.

Primes de déménagement aux locataires d'immeubles repris en zones A' et B' de Charleroi

Au 31 décembre 2015, 26 primes de déménagement ont été payées à des locataires qui ont déménagé des zones A' ou B'.

Indemnités de chef de trouble commercial en zones A' et B' de Charleroi

Au 31 décembre 2015, 7 indemnités ont été versées à des personnes qui exerçaient une activité professionnelle en zone A' ou B' et qui ont déménagé ou arrêté cette activité.

Insonorisation des immeubles situés autour de l'aéroport de Charleroi

En 2015, la SOWAER a pris en charge, dans le cadre de la procédure d'aide à l'insonorisation mise en œuvre par le Gouvernement wallon, les honoraires des estimateurs privés (architectes et acousticiens) ayant réalisé les dossiers d'avant-projet et des coordinateurs de sécurité pour un montant total de 32.271,53 €.

Dans le cadre des chantiers réalisés, la SOWAER a été amenée à prendre en charge les montants relatifs aux travaux d'insonorisation pour un total de 503.981,14 €

Des aides forfaitaires à l'insonorisation de biens à l'usage d'habitation en zone D' du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Charleroi ont été versées pour un montant de 230.689,35 €

C / Réseau de mesure du bruit

Pour 2015, les coûts portant sur les licences et la maintenance du logiciel DIAPASON et du réseau de sonomètres, ainsi que sur la formation y relative s'élèvent à 107.449,58 €.

D / Experts & avocats

Dans le cadre des missions déléguées qui lui sont confiées par le Gouvernement wallon, la SOWAER a été amenée à prendre en charge des honoraires des avocats défendant les intérêts de la Wallonie en matière d'aéroports.

Pour l'année 2015, les honoraires des avocats s'élèvent à 31.694,07 €.

2.6

Financement des missions de sûreté-sécurité

En 2015, le financement des missions de sûreté-sécurité assurées par les sociétés de gestion des aéroports a représenté un coût 14.380.213,58 € pour Charleroi et de 9.291.445,77 € pour Liège.



2.7

Développement des zones d'activité économique

La SOWAER a été chargée de valoriser les terrains autour de l'aéroport de Liège en les aménageant en zones d'activité économique.

La gestion et le développement d'une partie de ces zones (~120 ha bruts) ont été confiés à la SPI dans le cadre d'une convention conclue entre cette dernière, la SOWAER et ECETIA. Le solde des terrains (~350 ha bruts) est géré directement par la SOWAER.

A / Zones étudiées et mises en œuvre par la SPI

Etudes en cours

- ∞ Mise en œuvre des zones d'activité économique de Cahottes 2 et de Rossart ;
- ∞ Mise en œuvre de la zone d'activité économique de Stockis.

B / Zones étudiées par la SPI et mises en œuvre par la SOWAER

Etudes en cours

- ∞ Mise en œuvre des zones d'activité économique de Jolive, Bihet, Rouvroi et Fontaine. L'étude de reconnaissance et du périmètre d'expropriation de ces zones est terminée. Le Ministre, en charge des zones d'activité économique, a signé l'arrêté de reconnaissance et d'expropriation en date du 21 août 2015. Le marché d'études techniques, en vue de l'équipement et la mise en œuvre de ces zones, sera prochainement lancé par la SOWAER ;
- ∞ Mise en œuvre des zones d'activité économique de Cubber et d'En Bois.

C / Zones étudiées et mises en œuvre par la SOWAER

Travaux réceptionnés provisoirement en 2015

- ∞ Mise en œuvre de la zone d'activité économique Flexport City 1, située au nord des pistes.

Travaux en cours

- ∞ Mise en œuvre de la zone d'activité économique Sud 4 :
 - Nivellement général de la zone ;
 - Mise en place d'un réseau d'égouttage ;
 - Création de voiries équipées.

Etudes en cours

- ∞ Mise en œuvre des zones d'activité économique Flexport City 3 ;
- ∞ Mise en œuvre d'un réservoir d'eau, avec surpresseur, nécessaire à l'alimentation des zones Airport City.

D / Subsidés obtenus

Le Ministre en charge de l'Équipement des zones d'activité économique a alloué à la SOWAER, en 2015, un montant global de subsidés s'élevant à 480.339,67 €. Ce subside est relatif à l'électrification et la pose de l'équipement en gaz des zones Airport City 3.

Durant l'année 2015, des subsidés ayant fait l'objet de décisions antérieures ont été liquidés pour un montant de 3.179.864,99 €.

3

COMPTES
ANNUELS

<u>3.1</u>	Bilan après répartition (en €)	22
<u>3.2</u>	Compte de résultats (en €)	24
<u>3.3</u>	Affectations et prélèvements (en €)	26
<u>3.4</u>	Droits et engagements hors bilan (en €)	27
<u>3.5</u>	Bilan social	28

3.1

Bilan
après répartition (en€)

	Codes	Exercice 2015	Exercice 2014
ACTIF			
ACTIFS IMMOBILISÉS	20/28	368.834.435	381.194.659
1. Frais d'établissement	20	0	0
2. Immobilisations incorporelles	21	47.406	82.554
3. Immobilisations corporelles	22/27	325.839.897	336.028.930
A. Terrains et constructions	22	286.796.570	305.112.321
B. Installations, machines et outillage	23	1.333.739	616.143
C. Mobilier et matériel roulant	24	69.329	125.527
D. Location-financement et droits similaires	25	0	0
E. Autres immobilisations corporelles	26	22.443.123	22.498.505
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27	15.197.136	7.676.433
4. Immobilisations financières	28	42.947.132	45.083.175
A. Entreprises liées	280/1	62.000	62.000
1/ Participations	280	62.000	62.000
2/ Créances	280	0	0
B. Autres entreprises avec lien de participation	282/3	42.822.971	44.959.054
1/ Participations	282	13.744.048	13.744.048
2/ Créances	283	29.078.923	31.215.006
C. Autres immobilisations financières	284/8	62.161	62.121
1/ Actions - parts	284	0	0
2/ Créances - cautionnements en numéraire	285/8	62.161	62.121
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	69.156.113	63.271.410
5. Créances à plus d'un an	29	0	0
A. Créances commerciales	290	0	0
B. Autres créances	291	0	0
6. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	15.640.486	12.543.410
A. Stocks	30/36	15.640.486	12.543.410
B. Commandes en cours d'exécution	37	0	0
7. Créances à un an au plus	40/41	13.129.629	17.993.719
A. Créances commerciales	40	9.753.486	15.632.362
B. Autres créances	41	3.376.142	2.361.357
8. Placements de trésorie	50/53	0	0
9. Valeurs disponibles	54/58	39.825.819	32.069.294
10. Comptes de régularisation	490/1	560.179	664.987
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	437.990.547	444.466.069

PASSIF

	Codes	Exercice 2015	Exercice 2014
CAPITAUX PROPRES			
1. Capital	10	307.044.095	306.244.095
A. Capital souscrit	100	315.005.095	314.205.095
B. Capital non appelé	(-) 101	-7.961.000	-7.961.000
2. Primes d'émission	11	0	0
3. Plus-values de réévaluation	12	10.488.108	10.488.108
4. Réserves	13	0	0
5. Bénéfice (perte) reporté(e) (+)/(-)	14	-95.594.985	-87.304.628
6. Subsides en capital	15	2.282.133	2.575.109
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS			
7.A. Provisions pour risques et charges	160/5	1.044.300	93.155
1/ Pensions et obligations similaires	160	0	0
2/ Charges fiscales	161	0	0
3/ Grosses réparations et gros entretiens	162	44.300	93.155
4/ Autres risques et charges	163/5	1.000.000	0
7.B. Impôts différés	168	0	0
DETTES			
8. Dettes à plus d'un an	17	179.303.087	178.625.337
A. Dettes financières	170/4	179.303.087	178.625.337
1/ Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	172/3	179.303.087	178.625.337
2/ Autres emprunts	174/0	0	0
B. Dettes commerciales	175	0	0
C. Acomptes reçus sur commandes	176	0	0
D. Autres dettes	178/9	0	0
9. Dettes à un an au plus	42/48	32.596.639	32.840.950
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	18.647.610	17.547.744
B. Dettes financières	43	0	0
1/ Etablissements de crédit	430/8	0	0
2/ Autres emprunts	439	0	0
C. Dettes commerciales	44	9.581.525	10.167.973
1/ Fournisseurs	440/4	9.581.525	10.167.973
2/ Effets à payer	441	0	0
D. Acomptes reçus sur commandes	46	0	0
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	1.553.550	1.909.901
1/ Impôts	450/3	977.737	1.341.966
2/ Rémunérations et charges sociales	454/9	575.813	567.935
F. Autres dettes	47/48	2.813.954	3.215.333
10. Comptes de régularisation	492/3	827.171	903.943
TOTAL DU PASSIF	10/49	437.990.547	444.466.069

3.2

COMPTE DE RÉSULTATS
(en€)

	Codes	Exercice 2015	Exercice 2014
1. Ventes et prestations	70/74	61.699.697	75.096.461
A. Chiffre d'affaires	70	24.172.810	29.864.840
B. Variation en-cours / produits finis (+) / (-)	71	3.097.076	8.484.981
C. Production immobilisée	72	0	0
D. Autres produits d'exploitation	74	34.429.811	36.746.640
2. Coût des ventes et des prestations	60/64	63.403.748	70.626.529
A. Approvisionnements marchandises	60	7.205.133	16.147.070
1/ Achats	600/8	7.205.133	15.876.322
2/ Stocks : augmentation / réduction (+) / (-)	609	0	270.747
B. Services et biens divers	61	2.769.329	2.839.298
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (+) / (-)	62	5.044.489	5.050.547
D. Amortissements et réductions de valeurs sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	21.332.027	21.303.054
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotation +, reprises -)	631/4	0	0
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisation et reprises -)	635/7	951.145	-27.000
G. Autres charges d'exploitation	640/8	26.101.625	25.313.560
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	649	0	0
3. Bénéfice (perte) d'exploitation	64/70	-1.704.051	4.469.932
4. Produits financiers	75	1.925.005	3.266.181
A. Produits des immobilisations financières	750	146.205	1.400.299
B. Produits des actifs circulants	751	1.463.313	1.565.455
C. Autres produits financiers	752/9	315.487	300.427
5. Charges financières	65	8.511.909	8.612.630
A. Charges des dettes	650	8.505.313	8.607.291
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales : dotations / reprises (+)/(-)	651	0	0
C. Autres charges financières	652/9	6.596	5.339
6. Bénéfice (perte) courant(e) avant impôts (+)/(-)	65/70	-8.290.955	-876.517

	Codes	Exercice 2015	Exercice 2014
7. Produits exceptionnels	76	3.440	1.128
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760	0	0
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761	0	0
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	762	0	0
D. Plus value sur réalisation d'actifs immobilisés	763	3.440	1.128
E. Autres produits exceptionnels	764/9	0	0
8. Charges exceptionnelles	66	0	165
A. Amortissements et réductions de valeurs exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660	0	0
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	0	0
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations / utilisations (+)/(-)	662	0	0
D. Moins value sur réalisation d'actifs immobilisés	663	0	165
E. Autres charges exceptionnelles	664/8	0	0
F. Autres charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration	669	0	0
9. Bénéfice (perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)	66/70	-8.287.515	-875.554
9.bis A. Prélèvements sur les impôts différés	780	0	0
9.bis B. Transfert aux impôts différés	680	0	0
10. Impôts sur le résultat (+)/(-)	67/77	-2.842	-2.924
A. Impôts	670/3	2.842	2.924
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77	0	0
11. Bénéfice (perte) de l'exercice (+)/(-)	67/70	-8.290.357	-878.478
12.A. Prélèvements sur les réserves immunisées	789	0	0
12.B. Transfert aux réserves immunisées	689	0	0
13. Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	68/70	-8.290.357	-878.478

3.3

AFFECTATIONS & PRÉLÈVEMENTS (en€)

	Codes	Exercice 2015	Exercice 2014
A. Bénéfice (perte) à affecter	(-)69/70	-95.594.985	-87.304.628
1/ Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter	(-) 68/70	-8.290.357	-878.478
2/ Bénéfice (perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(-)690	-87.304.628	-86.426.149
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	0	0
1/ Sur le capital et les primes d'émission	791	0	0
2/ Sur les réserves	792	0	0
C. Affectations aux capitaux propres	(-)691/2	0	0
1/ Au capital et aux primes d'émission	691	0	0
2/ À la réserve légale	6920	0	0
3/ Aux autres réserves	6921	0	0
D. 1. Bénéfice à reporter	(-)693	0	0
D. 2. Perte à reporter	793	8.290.357	878.478
E. Intervention d'associés dans la perte	794	0	0
F. Bénéfice à distribuer	(-)694/6	0	0
1/ Rémunération du capital	694	0	0
2/ Administrateurs ou gérants	695	0	0
3/ Autres allocataires	696	0	0

3.4

DROITS & ENGAGEMENTS HORS BILAN (en€)

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN	EXERCICE 2015
A. Droits	
1. Droit missions déléguées - Actifs immobilisés	0
2. Droit missions déléguées - Créance Wallonie	261.780.723
3. Droit missions déléguées - Valeurs disponibles	43.373.153
4. Droit missions déléguées - Créance CT	8.112.809
5. Droit missions déléguées - Comptes de régularisation	0
TOTAL DROITS	313.266.685
B. Engagements	262.037.954
1. Engagement missions déléguées - Dettes ECÉTIA et IGRETEC	42.492.242
2. Engagement missions déléguées - Dettes bancaires à plus d'un an	7.770.067
3. Engagement missions déléguées - Dettes un an au plus	966.422
4. Engagement missions déléguées - Comptes de régularisation	
TOTAL ENGAGEMENTS	313.266.685



BILAN SOCIAL

Travailleurs inscrits au registre du personnel					
Codes		Exercice 2015		Exercice 2014	
Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent		1/ Temps plein	2/ Temps partiel	3/ Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	3P/ Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)
Nombre moyen de travailleurs	100	61	10,3	68,1	67,7
Nombre d'heures effectivement prestées	101	98.927	9.880	108.807	107.043
Frais de personnel	102	4.586.434 €	458.055 €	5.044.489 €	5.050.547 €
Montant des avantages accordés en sus du salaire	103				
Exercice 2015					
A la date de clôture de l'exercice		1/ Temps plein	2/ Temps partiel	3/ Total en équivalents temps plein	
Nombres de travailleurs inscrits au registre du personnel	105	60	11	67,7	
Par type du contrat de travail					
Contrat à durée indéterminée	110	60	11	67,7	
Contrat à durée déterminée	111	/	/	/	
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112	/	/	/	
Contrat de remplacement	113	/	/	/	
Par sexe					
Hommes	120	34	2	35,0	
Femmes	121	26	9	32,7	
Par catégorie professionnelle					
Personnel de direction	130	/	/	/	
Employés	134	60	11	67,7	
Ouvriers	132	/	/	/	
Autres	133	/	/	/	

Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise

	Codes	Personnel Intérimaire	Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Au cours de l'exercice			
Nombre moyen de travailleurs	150	0,29	/
Nombre d'heures effectivement prestées	151	573,77	/
Frais pour l'exercice	152	16.000,20 €	/

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

	Codes	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
Entrées				
Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel au cours de l'exercice	205	14	/	14
Sorties				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice accordés en sus du salaire	305	14	/	14
Dont étudiants entrés		12	/	12
Dont étudiants sortis		12	/	12
Entrées hors étudiants		2	/	2
Sorties hors étudiants		2	/	2

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5.801	23	/	9
Nombre d'heures de formation suivies	5.802	640	/	220
Coût net pour l'entreprise	5.803	16.205 €	/	5.570 €

4

COMMENTAIRES
SUR LES
COMPTES ANNUELS

<u>4.1</u>	Les comptes de bilan	32
<u>4.2</u>	Le compte de résultats	35
<u>4.3</u>	Droits et engagements hors bilan	37

4.1 A / Actif

Les comptes de bilan

Immobilisations incorporelles

Cette rubrique est constituée de la valeur résiduelle de licences informatiques acquises pour un montant de 719.198 €.

Immobilisations corporelles

Somme des actifs suivants :

Libellé	Val. invest. 31/12/2015	Val. résiduelle 31/12/2015
Apport en nature infrastr. Gosselies	62.395.150,00	10.288.468,33
Apport en nature infrastr. Gosselies 2014	24.256.565,00	24.256.565,00
Apport en nature infrastr. Bierset	26.499.396,48	6.909.347,59
Apport en nature infrastr. Bierset 2014	15.953.530,00	15.953.530,00
Actifs transférés Liege Airport	59.815.994,39	12.224.377,44
Apport en nature infrastr. Spa	2.571.103,57	399.768,82
Apport en nature infrastr. Cerfontaine	5.026.815,23	1.250.023,74
Apport en nature infrastr. St Hubert	3.346.446,00	624.439,62
Investis. réalisés à Charleroi-Gosselies	202.527.804,96	122.325.505,93
Investis. réalisés à Liège-Bierset	197.635.763,90	113.140.965,93
Investis. réalisés à Spa-La Sauvenière	1.795.987,33	549.621,59
Investis. réalisés à St Hubert	2.470.405,51	1.338.267,34
Investis. réalisés à Cerfontaine	3.054.055,62	1.090.835,03
Siège social	1.366.915,99	291.045,30
Total	608.715.933,98	310.642.761,66

Et des immobilisations en cours :

- ∞ Charleroi – Gosselies : 1.911.682,92 €
- ∞ Liège – Bierset : 12.876.090,90 €
- ∞ Spa : 354.893,99 €
- ∞ Cerfontaine : 38.194,69 €
- ∞ Saint-Hubert : 16.273,04 €

Immobilisations financières

La rubrique est en diminution par rapport à l'exercice précédent suite au remboursement des annuités 2015 des créances à plus d'un an comptabilisées dans le cadre des leasings alloués à Liege Airport et BSCA. Les participations n'ont pas évolué au cours de l'exercice.

Stocks et commandes en cours

Ce poste, dans lequel sont repris des immeubles destinés à la vente, connaît une hausse importante par rapport à l'exercice précédent suite aux travaux réalisés pour aménager les zones économiques tandis qu'aucune vente de terrain n'a encore eu lieu.

Créances à un an au plus

Ce poste est essentiellement composé des créances commerciales et des créances relatives aux leasings octroyés aux sociétés de gestion des aéroports. Il connaît une baisse par rapport à 2014 qui avait connu un niveau anormalement élevé suite à la comptabilisation de subsides à recevoir concernant l'aménagement des zones économiques sur Liège ainsi que d'une redevance liée au parking avions de Charleroi couvrant les années 2013 et 2014.

Placements de trésorerie et valeurs disponibles

La trésorerie disponible a augmenté par rapport au 31 décembre 2014 en raison notamment de la baisse des créances.

Comptes de régularisation

Cette rubrique est composée d'une charge à reporter suite à l'acquisition en 2006 d'une swaption destinée à couvrir un emprunt de 80.000.000 € qui a été exercée en novembre 2007.



B / Passif

Capital

Le capital a été constitué en plusieurs opérations distinctes :

- ∞ Un apport en espèce lors de la constitution de la société à concurrence de 75.000.000 € ;
- ∞ Trois augmentations de capital par apport en nature à concurrence de 89.282.000 €, 11.450.000 € et 40.210.095 € ;
- ∞ Treize augmentations de capital par apport en espèces pour un montant cumulé de 99.063.000 € dont 7.961.000 € n'ont pas encore été libérés.

Plus-value de réévaluation

Cette rubrique est composée d'une plus-value actée en 2009 sur les actions de BSCA ainsi que, depuis 2014, sur les terrains dont la SOWAER est propriétaire sur les plateformes aéroportuaires de Liège et de Charleroi.

La valeur de ces terrains a été alignée sur la valeur estimée par le Comité d'acquisition d'immeubles pour les terrains ayant fait l'objet de l'apport en nature de la Wallonie.

Perte reportée

La perte reportée au 31/12/2014 a été aggravée par la perte enregistrée au cours de l'exercice, à savoir 8.290.357€, de telle sorte que la perte reportée s'élève maintenant à 95.594.985 €, soit 31% du capital libéré.

Subsides en capital

Il s'agit des subsides en capital octroyés à Liege Airport et qui ont été transférés à la SOWAER en 2002 dans le cadre de la reprise des actifs financés par la Société Régionale Wallonne du Transport.

Provisions pour risques et charges

Cette rubrique est composée d'une provision pour grosse réparation relative à des travaux d'entretien qui devront être effectués sur le pipeline permettant l'approvisionnement en kérosène de Liege Airport. Une partie de cette provision a été utilisée en 2015. Une provision est également comptabilisée pour faire face à des frais de dépollution de sol à Liège.

Enfin, une nouvelle provision a été constituée pour faire face au règlement attendu d'un litige dans le cadre de l'implantation d'un radar.

Autres charges d'exploitation

Cette rubrique est essentiellement composée des charges liées au financement des missions de sûreté-sécurité, qui sont désormais prises en charge par Liege Airport et BSCA, ainsi que, dans une moindre mesure, du précompte immobilier. Ce dernier connaît une légère hausse, qui est toutefois compensée par une refacturation à due concurrence.

Dettes à plus d'un an

Les dettes financières à long terme sont constituées des emprunts contractés pour financer le programme d'investissements de la SOWAER, ainsi que des emprunts contractés pour financer les immeubles cédés en leasing à Liege Airport et BSCA.

Ce poste est stable par rapport à l'exercice précédent, le nouvel emprunt contracté compensant les remboursements effectués pendant l'exercice.

Dettes à un an au plus

Cette rubrique est composée des dettes financières à plus d'un an échéant dans l'année ainsi que des dettes commerciales, fiscales et sociales. Ce poste est stable par rapport à l'exercice précédent.

Comptes de régularisation

Cette rubrique est essentiellement composée :

- ∞ de charges financières à imputer sur l'exercice ;
- ∞ de produits à reporter relatifs à des intérêts de leasing couvrant des périodes de début 2016.

4.2

Le compte des résultats

Ventes et prestations

Le chiffre d'affaires est constitué en grande partie des redevances payées par les sociétés de gestion des aéroports et aérodromes dans le cadre des conventions de services.

Le chiffre d'affaires est en baisse par rapport à 2014 suite à la diminution de la redevance fixe à charge des sociétés de gestion. Par ailleurs, en 2014, la redevance comptabilisée pour les nouveaux parkings de Charleroi incluait les deux derniers trimestres de 2013. Elle avait été établie sur base d'une provision, qui s'est avérée trop élevée et a fait l'objet d'une correction en 2015.

Les autres produits d'exploitation sont constitués de la dotation versée par la Wallonie dans le cadre du financement des missions de sûreté et sécurité ainsi que de la refacturation de certains frais pris en charge par la SOWAER.

Ce poste comptabilise également les subsides reçus dans le cadre de l'aménagement des terrains situés en zone d'activité économique sur Liège.

Approvisionnements de marchandises

Ce poste est constitué des acquisitions de terrains et frais d'équipement liés à l'aménagement des zones économiques.

Biens et services divers

Les postes significatifs de cette rubrique sont ceux relatifs aux fournitures diverses, aux travaux d'entretien, aux loyers des bureaux, aux honoraires divers ainsi qu'aux frais d'assurances. On constate une légère baisse par rapport à l'exercice 2014.

Rémunérations et charges sociales

Ce poste comprend les rémunérations et charges sociales du personnel de la SOWAER, en ce compris celles des personnes employées dans les cellules SOWAER Environnement.

Ce poste est stable par rapport à 2014.

Amortissements

Jusqu'au 31 décembre 2007, la SOWAER pratiquait l'amortissement dégressif sur l'ensemble de ses actifs immobilisés, à l'exception des travaux d'aménagement réalisés au siège social et du matériel roulant qui faisaient tous deux l'objet d'un amortissement linéaire.

Partant du constat que ce type d'amortissement pouvait conduire à acter une dépréciation telle que la valeur résiduelle puisse être inférieure à la valeur économique du bien, le conseil d'administration de la SOWAER a décidé de pratiquer l'amortissement linéaire pour tous les actifs dont l'amortissement a débuté après le 1er janvier 2008.

Il a également décidé d'étendre cette règle aux cinq gros chantiers terminés au cours du deuxième trimestre 2007, à savoir, le terminal passagers, le parking avions et la réfection de la piste à Charleroi, le parking avions et le parc pétrolier à Liège.

Les taux d'amortissement appliqués aux actifs immobilisés sont les suivants :

Infrastructures et bâtiments

- ∞ Parkings avions : 3.33 %
- ∞ Immeubles de bureaux : 3.33 %
- ∞ Voies d'accès et parkings voitures : 3.33 %
- ∞ Parkings sous terrains : 5 %
- ∞ Pistes : 5 %
- ∞ Bâtiments industriels (dont terminaux passagers): 5 %
- ∞ Rénovation de bâtiments : 6.67 %
- ∞ Parcs pétroliers : 6.67 %
- ∞ Investissements réalisés au siège social : 11 %
- ∞ Maisons d'habitation : 5 %

Installations et équipements

- ∞ Balisages : 10 %
- ∞ Portakabin : 10 %
- ∞ Antennes radars : 10 %
- ∞ Installations de sécurité : 10 %
- ∞ Fibre optique : 10 %
- ∞ Aide à la navigation : 6.67 %

Mobilier, matériel roulant

- ∞ Mobilier et matériel informatique : 20 %
- ∞ Matériel roulant : 20 %

Provisions pour risques et charges

Cette rubrique reprend l'utilisation d'une provision constituée en vue de faire face aux travaux de réfection du pipe-line ainsi qu'une dotation pour un litige relatif à l'installation d'un radar.

Autres charges d'exploitation

Cette rubrique est essentiellement composée des charges liées au financement des missions de sûreté-sécurité, qui sont désormais prises en charge par Liège Airport et BSCA, ainsi que, dans une moindre mesure, du précompte immobilier. Ce dernier connaît une légère hausse, qui est toutefois compensée par une refacturation à due concurrence.

Produits financiers

Cette rubrique est composée du produit des placements, des dividendes perçus, de la part des subsides en capital affectée aux produits financiers et des intérêts perçus dans le cadre des leasings octroyés à Liège Airport et BSCA. Elle connaît une baisse relativement importante en raison de la diminution des dividendes perçus.

Charges financières

Les charges financières sont essentiellement générées par les emprunts contractés en vue de financer le programme d'investissements ainsi que par les emprunts contractés en vue du financement des investissements cédés en leasing à Liège Airport et BSCA.

Ce poste est stable par rapport à 2014.

Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice fait apparaître une perte de 8.290.357 €, inférieure de 5.094.255 € aux prévisions établies lors de l'élaboration du budget 2015.

4.3

Droits et engagements hors bilan

Cette rubrique reprend les droits et engagements liés à la gestion des programmes environnementaux pour le compte de la Wallonie.

A / Droits

Actifs immobilisés

Néant

Créance à long terme sur la Wallonie

Compte tenu des engagements auxquels la SOWAER doit faire face pour le compte de la Wallonie et avec la garantie de cette dernière, il a été décidé de créer cette rubrique qui peut être considérée comme étant la somme des dotations que la Wallonie va verser à la SOWAER dans les années à venir.

Si une différence positive est enregistrée entre les produits et les charges, elle est déduite de cette créance tandis qu'une différence négative est comptabilisée en augmentation de ce montant. Le montant s'élève à 261.780.723 €.

Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Cette rubrique, dont le montant s'élève à 43.373.153 € reprend les liquidités dont dispose la SOWAER dans le cadre de l'exercice de ses missions déléguées étant entendu que celles-ci sont déposées sur un compte faisant partie de la centralisation de trésorerie de la Région.

Créance à un an au plus

Ce poste reprend une créance sur la Wallonie correspondant à une tranche de subsides octroyée en 2015 mais seulement perçues début 2016 ainsi qu'une créance sur la SOWAER (objet social) pour un montant total de 8.112.809 €.

TOTAL DROITS : 313.266.685 €

B / Engagements

Dettes financières à long terme

Cette rubrique reprend la dette contractée par la Wallonie auprès d'ECETIA ainsi qu'auprès d'IGRETEC dans le cadre du rachat des habitations situées dans les zones A' et B' des aéroports de Liège – Bierset et de Charleroi – Gosselies ainsi que les emprunts contractés par la SOWAER. En 2015, un emprunt bancaire a été contracté au cours du premier semestre. Le montant s'élève à 304.530.196 €.

Dettes un an au plus

Il s'agit des dettes commerciales relatives à l'exercice des missions déléguées par la Wallonie ainsi que la tranche échéant dans l'année des emprunts bancaires. Le montant s'élève à 7.770.067 €.

Comptes de régularisation

Le montant s'élève à 966.422 €.

TOTAL ENGAGEMENTS : 313.266.685 €



5

HONORAIRES DES RÉVISEURS

En 2015, les honoraires des réviseurs s'élèvent à 13.000 €, correspondant au montant fixé par l'Assemblée générale (12.000 €) indexé.

6

RÉNUMÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS

Pour l'année 2015, les rémunérations brutes des administrateurs et des commissaires du Gouvernement s'élèvent à 100.464,20 €.

Ces rémunérations sont fixées selon les principes suivants :

- ∞ Le Président perçoit une rémunération fixe de 12.500 € brut/an ;
- ∞ Le Vice-Président perçoit une rémunération fixe de 8.000 € brut/an
- ∞ Les administrateurs perçoivent une rémunération fixe de 2.484 € brut/an ainsi que des jetons de présence de 371,84 € par séance du conseil d'administration à laquelle ils assistent ;
- ∞ Les commissaires du Gouvernement perçoivent une rémunération fixe de 2.484 € brut/an ainsi que des jetons de présence de 371,84 € par séance pour les réunions du conseil d'administration et du comité exécutif à laquelle ils assistent ;
- ∞ Les réunions du comité de suivi financier des missions déléguées, du comité de suivi du contrat de gestion, du comité de rémunération et du comité juridique ne font pas l'objet de rémunération.

Les trois gestionnaires publics ont quant à eux perçu une rémunération globale de 301.881 € pour l'année 2015.

7

RISQUES AUXQUELS L'ENTREPRISE EST EXPOSÉE

7.1 Risques juridiques

7.2 Risques financiers

40

47

Risques juridiques

Action intentée contre BSCA

Le 18 avril 2011, la S.A. BRAINWIN a cité BSCA à comparaître dans le cadre d’une convention de création de valeur et de conseil en gestion stratégique. BRAINWIN réclame à BSCA le paiement de 5 factures pour un montant total de 1.357.684 €.

BSCA ayant signalé que cette convention n’était pas reprise dans la data room mise à disposition de BELGIAN AIRPORTS dans le cadre de l’acquisition de parts de BSCA, BELGIAN AIRPORTS pourrait, sur base de la convention de cession d’actions, revendiquer une indemnisation à la SOWAER. La SOWAER a donc fait intervention volontaire dans le cadre de l’action intentée par BRAINWIN. Au 31 décembre 2015, l’affaire était toujours en cours.

Afin d’éviter tout risque de prescription, le Conseil d’administration de la SOWAER a également décidé d’intenter, à titre conservatoire, une action en responsabilité de BSCA dans l’hypothèse où l’acquéreur des parts sociales de la SOWAER actionnerait la clause de garantie de passif.

Une actio mandati de BSCA contre l’ancienne Présidente du Conseil d’administration et l’ancien Administrateur-délégué a été introduite devant le Tribunal de commerce de Charleroi en date du 6 février 2012 après décision prise en assemblée générale en date du 17 novembre 2011.

Concomitamment, BSCA les a également assignés en intervention et déclaration de jugement commun et opposable dans le cadre de l’action l’opposant à la société BRAINWIN, les deux actions étant liées.

L’action en responsabilité intentée par la SOWAER à titre conservatoire contre BSCA du fait des fautes éventuelles commises par l’ancienne Présidente et l’ancien Administrateur-délégué a été introduite à l’audience du 5 mars 2012 mais sera tenue en suspens dans l’attente des décisions sur le fond des autres procédures. Les différentes procédures sont en cours au 31 décembre 2015.

Action intentée par un couple de riverains de l’aéroport de Charleroi

Un couple de riverains a introduit une action contre la SOWAER par citation du 8 septembre 2011.

Les demandeurs, inscrits en procédure d’insonorisation en 2008, sont propriétaires d’un immeuble d’habitation situé en zone C du plan de développement à long terme, et en zone C’ du plan d’exposition au bruit de l’aéroport de Charleroi-Bruxelles-Sud. Compte tenu des valeurs d’isolation enregistrées dans leur habitation, la SOWAER a estimé que des travaux d’insonorisation ne s’imposaient pas.

Ces riverains contestent, notamment, la méthodologie des mesures de bruit et les valeurs à prendre en compte à l’intérieur de leur habitation (valeur de jour, soit 55 db) estimant que l’aéroport de Charleroi ne peut plus être considéré comme un aéroport de jour.

Ils estiment subir un préjudice du fait de l’exploitation de l’aéroport et demandent réparation de leur préjudice, en nature ou en équivalent, sur base de l’article 544 du Code civil, des articles 16, 22 et 23 de la Constitution, de l’article 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l’homme et des libertés fondamentales et de l’article 1er du Premier Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l’homme et des libertés fondamentales.

Le Tribunal de première instance de Charleroi a rendu son jugement en date du 24 avril 2013 et conclut à l’absence de faute dans le chef de la SOWAER. Le Tribunal déboute donc les riverains de leur action, de même que de leur demande d’expertise judiciaire.

Les riverains ont cependant interjeté appel du jugement. Au 31 décembre 2015, la procédure d’appel est toujours en cours.



Procédure intentée par
la Commission européenne

A / Décision

Le 12 février 2004, la Commission européenne décidait de condamner la Wallonie, BSCA et RYANAIR suite aux avantages octroyés à cette dernière dans le cadre de l'exploitation de services aériens sur l'aéroport de Charleroi. Le 17 décembre 2008, le Tribunal de première instance de l'Union européenne, statuant sur un recours introduit par RYANAIR, décidait d'annuler la décision prise par la Commission.

Le Tribunal estimait en effet que la Commission avait commis des erreurs en droit en ne vérifiant pas si la Wallonie s'était comportée comme un investisseur privé en économie de marché. La Commission a dès lors été contrainte de relancer une procédure d'enquête qui doit aboutir à une nouvelle décision.

Le 22 mars 2012, la Commission européenne a décidé d'élargir l'enquête en cours aux mesures suivantes :

1/ En faveur de BSCA

- ∞ la mise à la disposition des infrastructures par la SOWAER à un prix inférieur à leur valeur ainsi que certaines prestations telles que la prise en charge par la SOWAER du gros entretien et des grosses réparations;
- ∞ les subsides pour les services d'intérêt général (incendie, entretien, sécurité et sûreté) ;
- ∞ l'augmentation de capital de BSCA effectuée en 2002 par la SOWAER.

2/ En faveur de RYANAIR

- ∞ l'arrêt ministériel du 11 juin 2004 adoptant à titre promotionnel des rabais sur les redevances à l'aéroport de Charleroi et le cadre commercial provisoire mis en place à la suite de la décision de la Commission en exécution de celle-ci ;
- ∞ l'avenant de 2005 conclu avec RYANAIR (tarification du handling et infrastructure fee) ;
- ∞ l'avenant de 2010 (redevance PMR et réduction sur la tarification du handling) ;
- ∞ la cession des parts de BSCA dans PROMOCY à RYANAIR en 2010 à un prix de 31.100 € (capitaux propres de PROMOCY de 350.076 € en mars 2009).

Le 1^{er} octobre 2014, La Commission européenne a rendu sa décision dans le cadre de l'enquête en matière d'aides d'Etat relative à l'aéroport de Charleroi.

La Commission a validé les compensations financières en matière de sûreté et de lutte contre l'incendie autorisées tant qu'elles portent sur des services de nature non économique.

En ce qui concerne l'augmentation de capital souscrite par la SOWAER le 3 décembre 2002 d'un montant de 3.809.000 €, la Commission ne retient pas la qualification d'aide d'Etat. Toutefois, la Commission précise qu'elle ne s'estime pas en mesure d'exclure que cette augmentation de capital ait conféré un avantage économique à BSCA. En effet, la Commission relève que cette augmentation de capital a été réalisée peu de temps après l'octroi des conventions de 2002 et qu'en outre, les pertes de BSCA justifiant l'apport en capital sont liées à l'économie générale du système.

Elle considère que le financement des services d'entretien à charge de la Wallonie et le financement des infrastructures économiques par la SOWAER, moyennant la redevance à charge de BSCA telle que prévue dans les conventions conclues en 2002 et 2006, constituent une aide d'Etat.

Cette aide d'Etat est déclarée cependant compatible avec le marché intérieur jusqu'au 3 avril 2014. A dater du 4 avril 2014 (date de l'entrée en vigueur des nouvelles lignes directrices), la Commission estime qu'il s'agit d'une aide d'Etat interdite et évalue la redevance à payer par BSCA à la SOWAER, sans intervention publique, à un montant de 15.273.477 € pour 2014 et à 15.578.947 € pour 2015.

La décision de la Commission implique pour BSCA une redevance complémentaire à payer à la SOWAER de 9.112.547 € pour 2014 (du 4 avril au 31 décembre 2014) et de 12.472.799 € pour 2015.

B / Exécution

En date du 13 janvier 2015, la SOWAER a adressé une mise en demeure à BSCA afin d'entamer l'exécution de la décision de la Commission, celle-ci étant exécutoire, nonobstant tout recours.

Une seconde mise en demeure annulant la mise en demeure du 13 janvier 2015 a été adressée le 7 avril 2015 à BSCA, la Commission refusant que la SOWAER réduise les sommes dues par BSCA en neutralisant la partie du subside incendie-entretien non perçue par celle-ci en 2014.

Suite à ces mises en demeure, un accord est intervenu entre la SOWAER et BSCA.

Sans reconnaissance préjudiciable, BSCA a consenti à payer 2.025.000 € pour 2014 et 2.700.000 € à partir de 2015, en plus des sommes dues en exécution de la convention de services conclue entre elle et la SOWAER en 2006.

Le solde des sommes dues par BSCA en exécution de la décision de la Commission européenne a fait l'objet d'un cantonnement amiable dans l'attente de l'issue des procédures contentieuses en cours.

Une convention de séquestre a été signée entre la SOWAER et BSCA en date du 12 juin 2015. Cette convention qui modalise le paiement et le cantonnement partiels prévoit que ces montants seront versés aussi longtemps qu'une nouvelle décision de la Commission ne sera pas prise en la matière et que la SOWAER devra rembourser les montants payés par BSCA dans certaines hypothèses.

Par citation du 3 février 2015, BSCA a introduit une action en référé devant le Président du Tribunal de première instance de Namur tant contre la SOWAER que contre la Wallonie afin d'obtenir la suspension des mesures d'exécution.

Par requête du 8 juin 2015, BSCA a de nouveau saisi le Conseil d'Etat contre la mise en demeure du 7 avril 2015.

Par citation du 19 août 2015, BSCA a introduit une nouvelle action en référé afin de tenter d'obtenir la suspension de l'exécution de la seconde mise en demeure lui adressée par la SOWAER en date du 7 avril 2015.

En date du 27 novembre 2015, le Conseil d'Etat a rendu ses arrêts dans le cadre des recours introduits contre le courrier du Ministre du 30 octobre 2014 (affaire 233.059) et contre les mises en demeure de la SOWAER (affaire 233.057).

Dans le recours 233.059 (Courrier du Ministre), le Conseil d'Etat rejette la demande de suspension et d'annulation en même temps parce qu'il considère que le courrier en question ne constitue que l'exécution pure et simple de la décision de la Commission européenne et que la désignation de la SOWAER pour récupérer les sommes visées est une mesure de pure forme sans incidence sur la consistance des droits et obligations des parties et n'est pas un acte administratif susceptible de recours.

Dans le recours 233.057 (Mise en demeure de la SOWAER), le Conseil d'Etat se limite à rejeter la demande en suspension parce qu'elle échappe à sa compétence, son objet véritable portant sur l'existence et la consistance d'une obligation pécuniaire qui résulte de la décision de la Commission européenne à la récupération de laquelle la SOWAER a été chargée de procéder.

Le 23 décembre 2015, BSCA a demandé la poursuite de la procédure en annulation dans le dossier 233.057.

Au 31 décembre 2015, les procédures en référé devant le Président du tribunal de première instance de Namur sont toujours en cours, ainsi que le recours en annulation précité.



C / Recours

En date du 26 novembre 2014, le Ministre en charge de la politique aéroportuaire a informé la SOWAER que la Wallonie n'introduirait pas de recours contre la décision de la Commission mais a sollicité la SOWAER afin d'analyser l'opportunité d'introduire en son nom propre un tel recours.

En date du 19 décembre 2014, BSCA a, quant à elle, introduit un recours devant le Tribunal de l'Union européenne contre la décision de la Commission du 1er octobre 2014.

Par décision du 13 janvier 2015, le Conseil d'administration de la SOWAER a décidé, en sa qualité de propriétaire des infrastructures concédées à BSCA, de maître d'ouvrage du programme d'investissements et d'attributaire de l'aide qualifiée d'illégale par la Commission, d'introduire un recours direct en annulation contre la décision de la Commission européenne du 1er octobre 2014 devant le Tribunal de l'Union européenne.

Dans le cadre de l'instruction du recours de BSCA contre la décision de la Commission, le Tribunal de l'UE a interpellé la Commission quant à la date de publication de la version non confidentielle de la décision. Dans sa réponse du 28 octobre 2015, la Commission a évoqué un corrigendum à sa décision du 1er octobre 2014.

Par décision du 10 décembre 2015, le Gouvernement a marqué accord sur le projet de recours préparé par la SOWAER.

La SOWAER est donc mandatée afin d'introduire le recours contre la décision de la Commission européenne du 1er octobre 2014 après l'adoption du corrigendum. Au 31 décembre 2015, le corrigendum n'a pas encore été adopté par la Commission européenne.

Actionnariat de BSCA : Litige opposant la SOWAER à la SA Belgian Airports

Par convention de cession d'actions du 26 mai 2009, SOWAER a cédé à BELGIAN AIRPORTS, dont l'actionnariat est composé de Save Aeroporto di Veneza Marco Polo S.p.A (65%) et de Holding Communal S.A. en liquidation (35%), 3.450 actions de BSCA, soit 27,65% de son capital, pour 11.346.430 €.

Une convention d'actionnaires a été conclue également en date du 5 juin 2009.

Cette convention prévoit une option d'achat portant sur 2.580 actions appartenant à la SOWAER.

Par courrier du 14 juin 2013, la BELGIAN AIRPORTS a notifié à la SOWAER la levée de l'option d'achat.

Le prix d'achat s'élèverait à 10.851.496 € calculé sur base d'une formule reprise à l'article 8.6. (e) de ladite convention d'actionnaires.

La SOWAER a proposé de recourir à une expertise par une banque d'affaires comme le prévoit l'article 8.6 (f) de cette même convention. Les parties divergeant quant à l'interprétation de cette disposition, BELGIAN AIRPORTS s'est opposée à cette désignation.

En date du 2 septembre 2013, BELGIAN AIRPORTS a déposé une requête en arbitrage afin de faire trancher l'interprétation de l'article 8.6. (f).

Dans le cadre du litige devant le Tribunal arbitral (Cepani), le dossier devait être plaidé le 21 novembre 2014. De l'accord du Ministre en charge de la politique aéroportuaire, la procédure a été suspendue de commun accord entre les parties afin d'entamer des discussions/négociations entre la Wallonie et l'actionnaire privé.

En conséquence, le Tribunal arbitral a reporté le délai imposé aux arbitres pour rendre leur sentence. Au 31 décembre 2015, la procédure était toujours en suspens.

Implantation d'un équipement d'aide à la navigation – Litige avec un fournisseur

Le fournisseur du nouveau radar de Florennes a introduit une demande d'indemnité courant 2014 vu le retard dans la mise à disposition du site et le report du début des travaux initialement prévus en 2012.

Ce fournisseur a chiffré les surcoûts occasionnés par le report de ce délai, pour un montant total de 4.080.680 €. La SOWAER a été informée que ces surcoûts devraient lui être facturés dans le cadre du remplacement de cet équipement.

Au 31 décembre 2015, des négociations étaient toujours en cours.

B / Aéroport de Liège**Allongement de la piste**

Après avoir procédé au retrait du permis accordé à la SRWT, le Ministre du développement territorial a délivré un nouveau permis en date du 13 septembre 2006. Ce permis fut de nouveau attaqué devant le Conseil d'Etat tant par certains riverains que par la Région flamande. La SOWAER suit ce dossier aux côtés de la Wallonie, de la SRWT et de Liege Airport.

En date du 14 juillet 2014, deux arrêts ont été rendus par le Conseil d'Etat concernant les recours introduits en date du 19 juillet 2007 (riverains de la commune de Riemst) et du 17 novembre 2006 (riverains de l'aéroport de Liège).

Les deux arrêts rejettent les deux recours en annulation.

Au 31 décembre 2014, seule la procédure intentée par la Région Flamande était toujours en cours. Le dossier avait été plaidé en 2014. Par arrêt du 3 décembre 2015, le Conseil d'Etat a rejeté ce dernier recours en annulation.

Recours des riverains de l'aéroport

La SOWAER n'est pas partie à la cause en cette affaire. Cependant, il s'agit d'un dossier très important pouvant avoir une incidence sur le développement de l'aéroport de Liège et sur la société de gestion dans laquelle la SOWAER détient une participation. Pour rappel, plus de 600 riverains de l'aéroport de Liège-Bierset invoquaient la responsabilité de la Wallonie, de Liege Airport, de la société TNT et de la société CAL, du fait du développement des activités, notamment nocturnes, de cet aéroport et réclamaient, à titre principal, la réparation en nature de leur dommage (cessation, au moins la nuit, des décollages et atterrissages) et à titre subsidiaire, d'importantes indemnités à charge de la Wallonie et des opérateurs aéroportuaires.

Un jugement fut rendu le 9 février 2001 par le Tribunal de première instance de Liège qui reçut partiellement la demande : il estima en effet que les mesures prises par la Wallonie étaient insuffisantes et tardives.

Il en conclut que la Wallonie avait violé l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et condamna la Wallonie à verser des indemnités provisionnelles à certains riverains. Enfin, il ordonna une expertise portant sur le taux de décibel admissible dans une chambre pour un sommeil de qualité, à savoir, 45 dB selon la Wallonie, 30 dB selon les riverains.

TNT fut condamné avec Liege Airport pour trouble de voisinage (violation de l'article 544 du Code civil).

Appel fut interjeté tant par la Wallonie que par TNT et Liege Airport.

La Cour d'appel de Liège, dans un arrêt du 29 juin 2004, réforma ce jugement et dit pour droit que la Wallonie n'avait commis aucune faute. Les riverains se sont pourvus en cassation. Dans la cadre de cette procédure, la Cour de cassation a posé des questions préjudicielles à la Cour Européenne de Justice sur la notion de projet nécessitant une étude d'incidences.

La CJCE a prononcé son arrêt le 28 février 2008. En date du 4 décembre 2008, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Liège du 29 juin 2004 sur base de l'interprétation de la notion de projet ayant fait l'objet de la décision de la CJCE.

Les revendications des riverains seront dès lors réexaminées par la Cour d'appel de Bruxelles. Au 31 décembre 2015, l'affaire était toujours en cours.

Recours dans le cadre d'une expropriation (allongement de la piste)

Dans le cadre de l'allongement de la piste de l'aéroport de Liège, la Wallonie (via la SOWAER) a lancé une procédure d'expropriation en 2004. Un dossier est toujours en contentieux. Il s'agit de l'expropriation du site BOMA, site occupé par la SPRL du même nom dans le cadre de ses activités de recyclage de déchets issus de la sidérurgie. C'est la SOWAER qui est en charge de ce dossier tant sur le plan juridique que sur le plan financier.

L'expropriation judiciaire du site BOMA est intervenue en date du 27 janvier 2009 par jugement du Juge de paix de Grâce-Hollogne, lequel a fixé l'indemnité provisionnelle à 1.000.000 €. Nonobstant le jugement d'expropriation, l'exproprié a refusé de quitter les lieux volontairement. La prise de possession des lieux a donc été progressive. Depuis fin mars 2012, les lieux sont totalement libérés. Le Juge de paix a par ailleurs désigné un expert-réviser dans le cadre de la fixation de l'indemnité d'expropriation définitive. La SOWAER et la partie expropriée ont déposé des notes de faits directoires.

Le 31 décembre 2012, l'expert a déposé son rapport définitif, complété le 12 avril 2013 suite à de nombreuses questions posées par les parties.

Les prétentions de BOMA s'élèvent à plus de 8.000.000 € desquels il convient de déduire l'indemnité provisionnelle.

Le Juge de paix de Grâce-Hollogne a rendu son jugement en date du 2 septembre 2014.

Les indemnités définitives d'expropriation ont été fixées à 2.103.313,44 €, soit le montant retenu par le réviseur désigné par le Juge de paix en qualité de sapiteur dont le rapport avait été largement contesté par BOMA et, dans une moindre mesure, par la SOWAER. La Wallonie (SOWAER) a également été condamnée à payer une indemnité de procédure de 15.000 € et les intérêts, le tout sous déduction de l'indemnité provisionnelle qui avait été fixée à 1.000.000 € en 2009. La SOWAER a versé les montants, objet du jugement à la Caisse des dépôts et consignations en vue de la mise à disposition de l'exproprié, les jugements d'expropriation étant exécutoires, nonobstant tout recours.

La société BOMA a introduit une action en révision par citation du 7 novembre 2014. Dans le cadre de cette action, la SOWAER a également introduit une action en révision par demande reconventionnelle en janvier 2015 demandant qu'il soit tenu compte par le juge, dans la fixation de l'indemnité, notamment des pollutions présentes sur l'emprise et de la violation des polices administratives en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme de l'entreprise BOMA au cours de l'exercice de son activité. L'affaire a été plaidée devant le Tribunal de première instance de Liège le 21 décembre 2015.

Au 31 décembre 2015, le jugement en révision n'avait pas encore été rendu.

Action intentée par une société propriétaire d'un château

Une société est propriétaire d'un ensemble de biens sis à Saint-Georges sur Meuse et comprenant un château, ses annexes et des terres.

Ces biens sont répartis dans les zones B', C' et D' du PEB. Le château et ses dépendances sont classés.

Par citation du 9 septembre 2011, la société a cité la SOWAER, Liege Airport et la Wallonie à comparaître devant le Tribunal de première instance de Liège, pour obtenir (en substance) :

- ∞ la désignation d'un expert-acousticien qui devra faire rapport sur les nuisances acoustiques nocturnes ;

- ∞ la désignation d'un expert-médecin chargé de déterminer les troubles physiques et/ou psychologiques présentés par les habitants du château en raison des vols de nuit ;
- ∞ la désignation d'un expert-immobilier chargé de déterminer et d'évaluer les préjudices immobiliers et/ou fonciers résultant de la création de la nouvelle piste, en valeur vénale, en valeur de remplacement ou d'insonorisation (travaux à réaliser) ;
- ∞ la condamnation des citées à payer à titre provisionnel un euro en réparation et compensation du préjudice de la requérante.

Au 31 décembre 2015, cette affaire est toujours en cours.

Action intentée par un riverain suite à une procédure d'acquisition

Le litige trouve son origine dans un désaccord quant au prix de la vente fixé par des tiers-experts en application de l'article 1592 du code civil.

En 2008, le riverain a lancé citation devant le Tribunal de première instance de Huy afin d'obtenir la condamnation de la SOWAER à passer l'acte authentique.

Le Tribunal a fait droit à la demande, décision confirmée en appel. Le Tribunal de première instance de Huy et la Cour d'appel ont en effet estimé qu'aucune erreur grossière n'avait été commise lors de la fixation du prix de vente des immeubles.

Un pourvoi en cassation a été interjeté par la SOWAER. Par arrêt du 13 décembre 2013, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi, arrêt clôturant le litige relatif au prix du transfert de propriété des biens.

Parallèlement, par exploit du 31 décembre 2010, le riverain a cité la Wallonie et la SOWAER à comparaître devant le Tribunal de première instance de Namur afin d'obtenir leur condamnation in solidum au paiement d'une somme de 1.653.300 €, laquelle représente la différence entre le montant finalement payé par la SOWAER pour l'acquisition des deux immeubles précités et leur valeur de remplacement.

Cette affaire a été plaidée le 21 juin 2013. Un jugement a été prononcé le 20 décembre 2013. Le Tribunal estime qu'il appartient au demandeur de prouver, d'une part, une faute dans le chef de la Wallonie ou de la SOWAER dans le cadre de la mise en place de la procédure de rachat et, d'autre part, la relation causale avec le dommage et l'indemnisation réclamée.

Cependant, le Tribunal ne tranche pas le litige et sursoit à statuer dans l'attente de l'arrêt de la Cour de cassation précité (arrêt qui n'avait pas encore été notifié aux parties à la date du délibéré). Au 31 décembre 2015, l'affaire est toujours en cours.

C / Aérodromes

Aérodrome de Spa : Litige relatif au permis unique

En date du 24 septembre 2012, la SOWAER avait obtenu un permis unique régularisant la situation administrative de l'aérodrome de Spa et autorisant son exploitation en toute légalité.

Ce permis a été annulé par un arrêté ministériel du 23 janvier 2013 sur recours de SPADEL.

Par requête du 14 mars 2013, un recours en annulation devant le Conseil d'Etat a été introduit par la SOWAER contre l'arrêté ministériel du 23 janvier 2013.

Par ailleurs, une nouvelle demande de permis unique a été déposée le 18 mars 2013.

En date du 11 octobre 2013, le permis unique régularisant l'exploitation de l'aérodrome de Spa a été délivré par les fonctionnaires technique et délégué.

Des recours ont de nouveau été introduits par SPADEL en date du 4 novembre 2013 et par une riveraine en date du 8 novembre 2013.

La décision sur recours a été prise le 24 février 2014. Le Ministre HENRY confirme la délivrance du permis mais en limite la durée au 31 décembre 2017.

La SOWAER a introduit un recours en annulation devant le Conseil d'Etat en date du 28 avril 2014.

La Ville de Spa a également introduit un recours en annulation. SPADEL a fait intervention dans le cadre des recours.

Au 31 décembre 2015, le Conseil d'Etat n'a pas encore statué sur les différents recours.

7.2

Risques financiers

La SOWAER étant amenée à emprunter des sommes importantes en vue de financer la réalisation des programmes d'investissements ainsi que la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en faveur des riverains, elle pourrait se trouver exposée au risque de hausse des taux d'intérêts.

C'est pourquoi, il a été décidé d'adopter une politique prudente qui consiste à évaluer régulièrement l'opportunité d'acquérir des produits de couverture.

Dans ce contexte, la couverture suivante a été mise en place en 2011 :

- ∞ Un swap destiné à se prémunir contre le risque de hausse de taux dans le cadre d'un emprunt de 20.000.000 € conclu en 2012.



RÈGLES COMPTABLES DE CONTINUITÉ

La perte reportée s'est certes aggravée puisqu'elle atteint au 31 décembre 2015, 95.594.985 € contre 87.304.628 € un an plus tôt. En terme relatif, ce montant représente un peu plus de 31 % du capital de la société.

Les fonds propres atteignent encore plus de 224.000.000 € au 31 décembre tandis que la libération d'une tranche de capital a été effectuée le 1er mars 2016 pour un montant de 4.961.000 €. Une augmentation de capital de 400.000 € a également été souscrite par l'actionnaire unique le 10 mars de la même année.

De plus, pour l'exercice 2016, les redevances fixes à charges des sociétés de gestion ont été revues à la hausse, ce qui aura un impact positif sur le résultat de cette année.

Enfin, la société ne connaît aucun problème de trésorerie et ne devrait pas en rencontrer à moyen terme. Elle pourra en effet continuer à bénéficier de la garantie de la Wallonie, même si cette dernière pourrait à l'avenir, être octroyée moyennant rémunération.

On peut dès lors conclure que la pérennité des activités n'est nullement menacée et qu'il est opportun de présenter les comptes en continuité d'exploitation.

ÉVÈNEMENTS SURVENUS APRÈS LA CLOTURE DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES POUR L'AVENIR

Aéroport de Charleroi – Suivi de la décision de la Commission européenne du 1er octobre 2014

A / Exécution

Parallèlement aux recours introduits en référé, BSCA a également introduit en date du 29 janvier 2016 une action au fond contre la Wallonie et la SOWAER devant le Tribunal de première instance contre les mises en demeure signifiées dans le cadre de l'exécution de la décision de la Commission européenne.

L'audience de plaidoirie est fixée au 16 mars 2017.

B / Recours

Le corrigendum annoncé par la Commission européenne de sa décision du 1er octobre 2014 a été adopté le 5 avril 2016.

Aéroport de Charleroi – Implantation d'un équipement d'aide à la navigation – Litige avec un fournisseur

Par décision du Conseil d'administration de la SOWAER du 14 janvier 2016, la SOWAER a accepté, à titre transactionnel, la prise en charge d'un montant d'1.000.000 €.

Aéroport de Liège – Recours dans le cadre d'une expropriation (allongement de la piste)

Le Tribunal de première instance de Liège a rendu un jugement dans le cadre de l'action en révision le 14 avril 2016.

Ce jugement ordonne la réouverture des débats tout en tranchant déjà certains points importants quant au fond de l'affaire.

Quant à la valeur du site, celle-ci est fixée à 10 €/m² au lieu de 17 €/m² mais le tribunal rejette la demande d'expertise de la SOWAER quant à la pollution du sol.

Le Juge confirme l'indemnité pour les voiries de 56.000 €.

Le juge suit par ailleurs la SOWAER en ce qui concerne l'incidence de l'absence de permis d'urbanisme sur l'indemnisation du préjudice d'exploitation et estime qu'en postulant la réparation des pertes d'exploitation subies du fait de la cessation de son activité sur le site exproprié alors que cette exploitation même n'a été réalisée qu'en violation de l'obligation d'obtenir un permis d'urbanisme, l'exproprié demande la réparation de la perte d'un intérêt illégitime.

Le Juge ordonne à ce sujet la réouverture des débats afin que les parties et principalement la SOWAER précisent leur position et s'expliquent davantage quant aux conséquences exactes en termes d'indemnités.

De plus, l'exproprié est redevable d'une indemnité d'occupation de 50.886 € dès l'instant où il est resté sur une partie du site après le jugement d'expropriation.

Aérodrome de Spa - Litige relatif au permis unique

Le recours concernant l'arrêt ministériel du 23 janvier 2013 annulant le permis unique octroyé à la SOWAER par le fonctionnaire délégué le 24 septembre 2012 a été plaidé en date du 21 janvier 2016. L'auditeur du Conseil d'Etat avait conclu à la nécessité d'annuler celui-ci.

Par arrêt du 15 mars 2016, le Conseil d'Etat a ordonné la réouverture des débats et a demandé un nouveau rapport de l'auditeur sur l'ensemble des arguments exposés pour l'annulation, ce qui n'était pas le cas dans le premier rapport.

A titre conservatoire, la SOWAER introduira, au cours de l'année 2016, une demande de permis d'environnement en vue d'une prolongation de l'exploitation de l'aérodrome au-delà du 31 décembre 2017.

Libération d'une tranche de capital

Le 1^{er} mars 2016, une tranche de capital de 4.961.000 € a été libérée, portant le capital libéré à 312.005.095 €.

Augmentation de capital par apport en espèces

Le 10 janvier 2016, une assemblée générale extraordinaire a procédé à une augmentation de capital de 400.000 € par apport en espèces. Le capital souscrit a, dès lors, été porté à 315.405.095 € et le capital libéré à 312.405.095 €.



10

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

La société n'exerce pas d'activités
en matière de recherche et développement.

11

SUCCURSALES

La société ne dispose pas de succursales.

53

12

RAPPORT DES COMMISSAIRES



RSM InterAudit

Rue Antoine de Saint-Exupéry 14
B 6041 Gosselies

T +32 (0)71 37 03 13
F +32 (0)71 37 01 39

www.rsmbelgium.be

SOCIÉTÉ WALLONNE DES AÉROPORTS SA (EN ABRÉGÉ SOWAER)

RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les déclarations complémentaires requises. Les comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2015, le compte de résultats de l'exercice clos à cette date et l'annexe.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS – OPINION SANS RÉSERVE

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 437.990.547 EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 8.290.357 EUR.

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.



Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraude ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité.

Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'entité les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

À notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2015, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.



RAPPORT SUR D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur comptes annuels:

- ▶ Le rapport de gestion traite des mentions requises par la loi et concorde avec les comptes annuels et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.
- ▶ Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- ▶ L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- ▶ Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Gosselies, le 20 mai 2016

RSM INTERAUDIT SCRL
COMMISSAIRE
REPRÉSENTÉE PAR

CÉLINE ARNAUD
ASSOCIÉE

CONTACT

SOWAER

Siège social
Namur Office Park
Avenue des Dessus de Lives, 8
5101 NAMUR (LOYERS)
Tél. : 081/32 89 50
Fax : 081/31 35 04

Siège de Liège

SOWAER Environnement Liège
Aéroport de Liège-Bierset
Bâtiment n°50
4460 GRACE HOLLOGNE
N° gratuit : 0800/25 747
Fax : 04/225 83 21

Siège de Charleroi

SOWAER Environnement Charleroi
Rue Clément Ader, 8
Bâtiment Clément Ader
6041 GOSSELIES
N° gratuit : 0800/90 111
Fax : 071/34 99 89

Liege Airport

Aéroport de Liège-Bierset
Bâtiment 50
4460 GRACE HOLLOGNE
Tél. : 04/234 84 11

BSCA

Rue des Frères Wright, 8
6041 Gosselies
Tél. : 071/25 12 59

Belgocontrol

Tervuursesteenweg, 303
1820 STEENOKKERZEEL
Tél. : 02/206.21.11

SPW

Direction générale opération-
nelle de la mobilité et des voies
hydrauliques
Boulevard du Nord, 8
5000 NAMUR
Tél. : 081/77.26.80

Cabinet du Ministre en charge de la gestion aéroportuaire wallonne

Rue d'Harscamp, 22
5000 NAMUR
Tél. : 081/25.38.11



WWW.SOWAER.BE